

# POINT NÉGO

## C'EST PARTI POUR LA MÉDIATION

Vol. 3, n° 10 | Novembre 2020

Les dernières semaines ont été mouvementées du côté de la négociation. Rappelons que lors du Conseil fédératif de négociation (CFN) des 15 et 16 octobre 2020, les priorités syndicales ont été adoptées. Celles-ci furent présentées à la partie patronale le 20 octobre 2020. Deux jours plus tard, la présidente du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), Sonia LeBel, donnait le mandat clair à ses équipes de négociation d'aller à l'essentiel, de ne conserver que les demandes incontournables. C'est pourquoi, le lendemain, les représentantes et représentants patronaux nous ont fait part de quelques retraits, modifications ou précisions sur un certain nombre de leurs demandes. Par ailleurs, nous avons été surpris de constater qu'au niveau sectoriel, la partie patronale a ramené des éléments de son dépôt de décembre 2019, qui n'apparaissaient pas dans leur « projet d'entente de principe » du 20 mai 2020. La partie patronale avait pourtant publié ce projet d'entente sur son site Internet.

La partie patronale s'est prononcée, par la suite, sur certains éléments constituant nos priorités de négociation en faisant état d'une fermeture complète à la discussion pour certaines de nos demandes, notamment de négocier la rémunération en fonction de la moyenne canadienne. Pour toutes ces raisons, le Comité exécutif de la FAE a demandé, le 30 octobre dernier, au ministre du Travail, Jean Boulet, qu'il nomme une personne médiatrice.

Une personne médiatrice a été nommée le 3 novembre 2020. Le processus de médiation a débuté le 9 novembre, en présence des parties syndicale et patronale. À partir de cette date, les rencontres de médiation se succéderont, et ce, pour une période de 60 jours qui pourra être prolongée, si les deux parties sont d'accord.

## **Une personne médiatrice, ça fait quoi?**

Le rôle de la personne médiatrice est neutre, elle n'a aucune attache et agira comme facilitatrice. Elle n'est ni arbitre, ni juge, ni porteuse de message. Elle se doit d'écouter et de questionner les parties de manière égale, sans porter de jugement. Les rencontres en présence des deux parties sont favorisées; il sera toutefois possible de demander des caucus au besoin, soit des rencontres où chaque partie est seule avec la personne médiatrice. Une fois la période de 60 jours écoulée, la personne médiatrice remettra son rapport à chacune des parties; celui-ci sera également transmis au ministre du Travail. À noter que le rapport de la personne médiatrice est public.

## **Et pendant ce temps...**

Même si nous sommes en médiation, la négociation se poursuit. Nous ne le répéterons jamais assez : il est primordial que chacune et chacun d'entre nous se mobilise pour en arriver à un renouvellement de notre contrat de travail qui soit satisfaisant. Chaque petit geste compte! Nous sommes toutes et tous solidaires et la responsabilité repose sur chacun d'entre nous. Si ce n'est déjà fait, votre personne déléguée syndicale vous informera des diverses actions de mobilisation en cours ou à venir. Nous vous invitons à joindre le mouvement. C'est ensemble que nous y arriverons!



POUR PRENDRE CONNAISSANCE  
DE TOUS LES DOCUMENTS  
RELATIFS À LA NÉGOCIATION 2020,  
VISITEZ :

Nouslesprofs.quebec



/lafaec.qc.ca



@la.fae



@la\_FAE